



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA MODIFICATION DE PROFIL DU COURS D'EAU "LE MONNET" -
LIEUDIT LE DOME

COMMUNE DE SAINT-PAVACE

DOSSIER N° 72-2015-00151

La préfète de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sarthe Amont ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02/06/15, présenté par la COMMUNE DE SAINT PAVACE, enregistré sous le n° 72-2015-00151 et relatif à la modification de profil du cours d'eau "Le Monnet" - lieudit Le Domé - commune de Saint Pavace ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE SAINT PAVACE - Rue du Monnet - 72190 ST PAVACE

concernant :

Modification de profil du cours d'eau "Le Monnet" - lieudit Le Domé -

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-PAVACE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02/08/2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-PAVACE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-PAVACE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

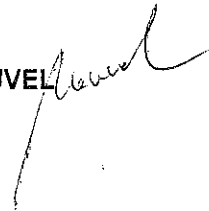
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, le 4 Juin 2015
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement,

Philippe NOUVEL



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Maire de la
COMMUNE DE SAINT PAVACE

Rue du Monnet

Service de police de l'eau

72190 ST PAVACE

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 63

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Modification de profil du cours d'eau "Le Monnet" - lieudit Le Domé - commune de Saint Pavace
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2015-00151

LE MANS, le 13/08/2015

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 02/06/2015 et complété le 07/08/2015, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

La modification de profil du cours d'eau "Le Monnet" - lieudit Le Domé

Dossier enregistré sous le numéro : **72-2015-00151**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Je vous remercie d'afficher pendant une durée minimale d'un mois, copie du récépissé, du présent accord ainsi que la notice technique.

A l'issue de cet affichage, vous retourner le certificat d'affichage ci-joint signé. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service eau et environnement,

Philippe NOUVEL

Dossier CASCADE N°72-2015-00151

Fiche technique relative à :

L'aménagement du lit mineur du Monnet afin de lutter contre l'érosion progressive. Celle ci a créé un seuil et tend à déstabiliser la tenue des berges au risque d'entraîner d'une passerelle piétonne

Maîtrise d'ouvrage : la Commune de Saint Pavace

Éléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	Le Monnet (affluent de la Sarthe) seconde catégorie piscicole
NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 SAGE SARTHE AMONT PPRIN 2012	Non Oui travaux compatibles avec les orientations Oui travaux compatibles avec les orientations Oui mais les travaux envisagés n'ont pas d'incidence
Nature de l'opération Rubrique visée de la nomenclature 3.1.2.0 Présentation des alternatives à celle retenue	Recharge granulométrique du lit mineur, mise en place de blocs en pied de berge , retalutage des berges avec une pente adaptée à la situation. Mise en place du génie végétal afin de maintenir les berges. Accessoirement : ensemencement, taille de végétaux si besoin et pose d'une nouvelle passerelle en remplacement de celle usagée. Oui
Longueur hors tout concernée par l'opération	25 m environ
Mesures de protection, de surveillance et signalisation du chantier durant la phase travaux. Elaboration d'un CCTP Entretien et surveillance à venir	Respecter scrupuleusement les mesures énoncées dans le dossier présenté, ses compléments et annexes. Oui, le titulaire du marché s'engage à respecter toutes les dispositions portées au CCTP la Commune de Saint Pavace (services techniques)
Période de réalisation	Second semestre 2015
Durée des travaux	1 mois pour l'opération complète (terrassement, aménagement lit mineur, installation du génie végétal ensemencement et pose de la nouvelle passerelle)
Dispositions particulières	Respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 28/11/2007 (joint) Avertir la DDT (service en charge de la police de l'eau) de la date de commencement des travaux Prévenir au préalable le service chargé de la police de l'eau de toutes modifications apportées au dossier et des éventuels incidents survenant lors de la réalisation